L'Anarcho-Syndicaliste n°33
juillet 1963
Union des Anarcho-Syndicalistes

UNE SEULE PARADE A LA LOI ANTI-GREVES

Le titre *«Gare au choc en retour»* que nous donnions à notre article, au moment de la grève des Mineurs, avait pu paraître pessimiste à certains.

Pourtant, il était inévitable que le Pouvoir tire les enseignements de cette démonstration que fut la grève des mineurs: puisque les bureaux confédéraux refusaient le combat contre le régime, de nouveaux coups pouvaient être portés contre les syndicats, rien de bien sérieux ne serait à craindre de leurs dirigeants.

Mieux, dans la mesure où ces derniers, par crainte de l'épreuve de force, s'affairent à tronçonner en actions catégorielles un mouvement susceptible de se généraliser, ou à réclamer la création d'un comité d'arbitrage comme ce fut le cas lors de la grève des mineurs, n'est-ce-pas leur venir tacitement en aide que «d'organiser» l'exercice du drcit de grève spontanées et les actions de de manière à bloquer les grèves débordement émanant de la base ?

Ce sont ces idées qui furent exposées par les milieux bourgeois et gouvernementaux à la fin de la grève des mineurs. Trois mois plus tard, la grève de la R.A.T.P. fournit au Pouvoir l'occasion de passer aux actes.

Il faut dire que si certains responsables syndicaux subissent amèrement cette dramatique logique, d'autres agissent de façon à en précipiter le cours.

LE PRIX DES GREVES TOURNANTES:

Les syndicalistes révolutionnaires ont constamment dénoncé la désastreuse pratique des grèves tournantes. Leur inefficacité a été depuis longtemps démontrée. La longue liste des lock-out et sanctions qu'elles ont coûtés aux travailleurs se passe de commentaires.

Si en règle générale, l'expérience a prouvé que les grèves tournantes causent un préjudice plus grand aux ouvriers qu'au patronat, dans le cas des services publics, comme la R.A.T.P., elles ont pour plus sûr effet d'indisposer les travailleurs usagers de ces services publics contre des grèves qui ne gênent qu'eux, et à l'efficacité desquelles personne ne croit.

Tout cela, les directions syndicales le savent aussi bien que nous. Et, le 25 Juin, le syndicat F.O. de la R.A.T.P. publiait la communication suivante:
«(Le Syndicat) regrette la déclenchement d'arrêts de travail parmi une seule catégorie des personnels du réseau ferré, consécutif à des consignes de la C.G.T. et du Syndicat autonome-trains, alors que les conditions d'unités n'étaient pas réalisées préalablement».

Il précisait :
«devant la menace d'une décision d'autorité par la R.A.T.P. d'appliquer un système de rémunération inacceptable pour l'ensemble des catégories du personnel d'exécution, le moyen le plus efficace pour protester contre la volonté patronale est l'union de toutes ces catégories de travailleurs et non pas la dispersion des forces».

Pourquoi la C.G.T. a-t-elle décidé les grèves tournantes des 26 et 27 Juin? De cette décision, l'appareil de la C.G.T. est comptable devant les Travailleurs!

Les explications de FRACHON dans l'HUMANITE du 3 Juillet, où il prétend que les grèves tournantes, *«ces formes nouvelles d'action»,* sont les seules possibilités qui restent aux travailleurs devant *«les conditions qui leur sont imposées»* ne sauraient nous satisfaire.

C'est dans les mêmes «conditions» que les instituteurs viennent de relever, par une grève générale limitée, le défi lancé contre le S.N.I. à l'Assemblée Nationale. En mars, une grève générale à la S.N.C.F. fut décidée par tous les syndicats de cheminots, grève *«surprise»* annoncée la veille, mais totale, contre laquelle on n'a pas enregistré de réaction d'hostilité de la part des usagers. Enfin, la première grève qui fit manifestement échec à la réquisition fut la grève générale des mineurs répudiant les grèves tournantes que venait d'imposer la C.G.T. des semaines durant!

Où FRACHON a-t-il décidé de conduire la classe ouvrière française?

LAPEYRE, de la Fédération des Transports F.O. a raison quand il déclare: *«nous ne voulons pas être ni responsables ni complices dans les grèves surprises déclenchées actuellement par certaines organisations à la R.A.T.P.».*

LE PROJET DE LOI:

Le 27 Juin, devant les journalistes, le ministre PEYREFITTE exploitait cyniquement l'impopularité de la grève du métro et annonçait: *«On peut se demander si cette grève, telle qu'elle se présente, est légale. Si la loi est silencieuse à cet égard, il y aurait avantage à la compléter».*

Le 3 Juillet,un projet de loi était adopté en Conseil des Ministres. Il sera voté avant la fin de l'actuelle session parlementaire. Le Pouvoir saisit au bond l'occasion qui lui a été offerte, juste avant les départs en congé.

Le projet comporte trois points essentiels:
1- Préavis de 5 jours avant le déclenchement de la grève (comme cela existe pour la navigation aérienne et la S.N.C.F.). Et la fixation de la durée de la grève.
2 - Consultation obligatoire des représentants de l'Organisation Syndicale la plus représentative nationalement dans la corporation.
3- Sanctions en cas de grève «illégale» (celles déjà prévues dans les statuts des agents des services publics). Application de la circulaire du 6-7-62 prévoyant la retenue de la journée de salaire pour tout arrêt de travail inférieur à une journée.

Ce texte initial est suffisamment habile pour apparaître anodin et permettre au Pouvoir de plaider la bonne conscience. A première vue, la seule nouveauté est l'extension à toute la Fonction Publique du préavis de 5 jours.

En réalité, c'est le signal d'une offensive de repression que permettraient déjà d'anciens textes non appliqués compte-tenu d'un rapport de forces différent. C'est ainsi que le décret du 6-7-62 (inclus dans le projet de loi), fixant à une journée de salaire la retenue pour un arrêt de travail d'une heure, avait déjà été précédé de circulaires de MENDES-FRANCE et de Guy MOLLET allant dans le même sens mais repoussées, à la suite de contestations, par un arrêt du 22-11-60 de l'ancien Conseil d'Etat. Demain, en application de la «loi», retenues de salaires, avertissements, blâmes, déplacements, radiations du tableau d'avancement, suspensions, révocations sans solde nous ramènerons, du moins sous cet aspect, à la «belle époque» du début dusiècle.

D'autre part, le préavis de 5 jours ne permet pas seulement au Pouvoir d'organiser le sabotage de la grève soit par l'emploi de l'armée (ou du «service civil») soit par la réquisition, ce délai favorise toutes les manoeuvres, toutes les tractations secrètes susceptibles de saper la grève avant même que la base ait pu s'exprimer. Mais surtout il contrecarre tout mouvement spontané décidé, coordonné, généralisé par la base des syndiqués qui devront désormais attendre le cachet officiel des appareils, et notamment de celui de *«l'organisation syndicale la plus représentative nationalement»*. On sait qu'en France, l'organisation syndicale la plus représentative à l'échelon national est la C.G.T.

De plus, la fixation préalable de la durée de la grève interdit la pratique de la plus élémentaire démocratie syndicale qui veut que les syndiqués déterminent eux-mêmes, au cours de la grève, son arrêt ou sa poursuite.

Nul doute que Monsieur MALTERRE de la C.G.C. (naguère consacré par DUCLOS comme un champion du syndicalisme) se félicite de cette précaution, puisqu'il écrivait dans le Monde du 5 Juillet:
«A aucun prix, le syndicalisme ne doit être considéré par le public comme un élément permanent de désordre. Les Grèves les plus tumultueuses sont, la plupart du temps, celles qui sont provoquées par les éléments incontrôlés...».

Mais, si l'on considére qu'il existe, par exemple, 18 syndicats à la R.A.T.P., l'application de cette clause (de même que la reconnaissance de «la» section d'entreprise) ne conduit-elle pas pratiquement sur la voie de l'unification syndicale sous la pression directe de l'Etat? Car il est évident que l'intégration serait de beaucoup facilitée s'il n'existait en France qu'une seule centrale où ceux des réformistes de F.O. et de la F.E.N, qui s'affirment opposés aux plans gaullistes seraient neutralisés par les appareils coordonnés de la C.F.T.C. et de la C.G.T.

Enfin, ce serait naïveté de croire que le projet de loi, tel qu'il sera voté par l'Assemblée, fixera les limites définitives des atteintes portées aux libertés syndicales.

Il sera, de toute façon, la brèche par où doit passer le reste. D'abord, le champ d'application débordera très vite le cadre de la Fonction Publique puisque le texte s'appliquera aux Travailleurs d'entreprises privées *«chargées de la gestion d'un service public»* dont on conçoit combien la notion peut être extensible. Ensuite, on sait qu'une loi entre en application par une série de décrets et circulaires qui s'y réfèrent selon une interprétation, parfois inattendue. Les circulaires d'application de la loi scolaire cléricale en fournissent un exemple probant.

UNE SULE PARADE A PORTEE DE LA MAIN:

Les directions syndicales ont conscience - comment ne l'auraient-elles pas! - de l'étape entamée par la loi anti-grève, qui s'inscrit dans un climat de véritable provocation contre les travailleurs, qu'il s'agisse de l'inquiétante montée des prix sur les marchés, des licenciements en série à BELFORT chez BULL, à la Recherche Géologique et Minière, dans les bassins lorrains, des sanctions contre les délégués syndicaux chez PEUGEOT, du lock-out à SUD-AVIATION, ou du matraquage des paysans à PERPIGNAN et AVIGNON.

La presse bourgeoise soulignant en même temps qu'elle annonçait la rédaction du projet de loi *«on s"attend à une vive réaction des syndicats».* Vive, la réaction l"a été dans les déclarations et résolutions:

- la confédération F.O. *«confirme son opposition absolue et permanente à toute mesure susceptible de porter atteinte à un droit imprescriptible et sacré parlemonde du travail»;*

- le bureau de la C.G.T.: *«élève la plus vigoureuse protestation contre la nouvelle et grave atteinte que le pouvoir gaulliste s'apprête à porter aux droits syndicaux fondamentaux»;*

-le Comité Confédéral de la C.F.T.C. manifeste *«son opposition résolue au projet gouvernemental de réglementation du droit de grève des Services Publics»;*

- la F.E.N. avec les autres fédérations de Fonctionnaires, stigmatise *«la déloyauté constante du gouvernement»* et dénonce *«tout texte qui aurait pour objet de tenter de désarmer les agents de l'Etat dans leur action légitime pour la défense de leurs revendications».*

La plus sympathique des réactions est sans doute celle de la Fédération F.O. des Personnels Civils des Armées:
«On ne réglemente pas l'orage, et pas davantage la grève... Les grèves ont existé avant d'être licites, elles existeront après la réglementation si tant est que celle-ci intervienne un jour».

Mais on ne saurait se contenter de déclarations d'intention, si fières soient-elles, qui ne traceraient pas les perspectives précises, dans la conjoncture présente, d'une résistance à l'offensive anti-ouv ière.

Les directions syndicales organiseront-elles, quand se feront sentir les premiers effets de la loi, le front solidaire qu'elles ont refusé aux mineurs, c'est à dire, la grève générale?

Mais avant même que survienne cette échéance, dès aujourd'hui les dirigeants syndicaux détiennent en leurs mains une riposte radicale au vote de la loi.

PEYREFITTE n'a-t-il pas déclaré le jour où il annonçait aux journalistes l'élaboration du projet de loi:
«Ce problème en soulève un plus général encore: celui du rôle des corps intermédiaires... Il devrait être double. D'abord, de se faire les interprètes des masses près des pouvoirs publics. Ensuite, de se faire les interprètes des pouvoirs publics auprès de la masse, c'est à dire, après avoir pris la dimension d'un problème, qu'ils fassent comprendre à la masse qu'ils représentent quelles sont les véritables données de ce problème».

C'est très clair: en même temps que le Pouvoir réduit les possibilités d'action directe, il exige des responsables syndicaux qu'ils adaptent leur organisation à cette fonction de rouage de l'Etat que DE GAULLE attend de syndicats intégrés. Ce sont les deux ficelles d'un même mécanisme.

Le 11 Juillet, les bureaux confédéraux de la C.G.T., de F.O. et de la C.F.T.C. n'enverront pas de représentants au Conseil Supérieur du Plan. Pourquoi le 11 Juillet?

Parce que c'est le jour du dépôt du projet de loi. C'est à dire que le lendemain, on reprendra, la conscience à l'aise, son siège au Conseil Supérieur du Plan. La C.F.T.C. ne vient-elle pas d'ailleurs de réclamer une politique nationale et «contractuelle» des revenus, établie en collaboration avec les pouvoirs publics ou sein des organismes économiques d'intégration?

Dès maintenant, dans une déclaration solennelle, les Bureaux confédéraux et celui de la F.E.N. doivent assumer leurs responsabilités en annonçant le retrait - (au lieu d'une parodie de protestation symbolique) - des organismes économiques où on les invite à venir prendre *«la dimension des problèmes»*: Commissariat Supérieur du Plan, Conseil Economique, Conseil Supérieur de la Fonction Publique, Comités régionaux d'Expansion.

C'est, pour l'heure, la seule riposte à la loi anti-syndicale.

Mais la C.F.T.C. et la C.G.T., dès le 4 Juillet ont commencé une campagne démobilisatrice invitant les travailleurs à des démarches *«auprès des élus»: «Par lettres, pétitions, résolutions et délégations, ils feront connaître aux élus du parti gouvernemental, l'U.N..R., leur volonté de s'opposer aux attaques du pouvoir contre la classe ouvrière»* (bureau de l'Union des Syndicats C.G.T. de la Seine).

Les réformistes de F.O. et de la F.E.N. accepteront-ils la complicité d'une telle besogne?

JUILLET 1963

LE TEMPS DES CONGRES:

Avec le printemps refleurissent les congrès. Celui du S.N.I. terminera une série qui débuta en mai par le congrès de la C.G.T. suivi de ceux du M.R.P., de la S.F.I.O. et de la C.F.T.C.

LA C.G.T.:

Le congrès de la C.G.T. s'est déroulé selon un rituel soigneusement réglé que seule eut l'audace de perturber la camarade Suzanne BODIN, militante révolutionnaire de Nantes.

Après lui avoir refusé la parole pendant trois jours, l'appareil de la C.G.T., devant la menace précise d'un scandale, décidait de jouer la carte de la «démocratie» et laissait monter notre camarade à la tribune.

Ainsi, même si les lecteurs de l'Humanité n'en n"ont rien su, le congrès entendit en ces termes la voix d'une syndicaliste révolutionnaire!

«Notre C.G.T. a pris position contre l'Intégration... La C.G.T. a condamné justement le 4ème Plan. Pourquoi donc «continuons nous à siéger au Conseil Supérieur du Plan?

J'estime qu'en fonction même des implications corporatistes contenues dans le 4ème Plan, la C.G.T. doit se retirer de tous les organismes de ce Plan, à tous les échelons».

La place nous manque pour relater l'accueil réservé à Suzanne BGDIN par l'appareil de la C.G.T. à son retour à Nantes où descendit spécialement le secrétaire de son syndicat pour déclarer que *«Suzanne Bodin n'a rien à voir avec le mouvement ouvrier».*

Ceci dit, qui illustre la pratique de la démocratie à la C.G.T., quelles furent les positions adoptées par la ... «majorité»?

On sait qu'aujourd'hui tout le monde est, en parole, contre l'intégration et B.Frachon rappelle qu'on peut compter sur la C.G.T. pour lui faire barrage, puis il ajoute:

«Il reste qu'il est bien difficile de concevoir l'absence de rapports entre les syndicats ouvriers, le patronat et l'Etat... La C.G.T. a toujours réclamé sa place, toute sa place dans tous les organismes, dans toutes les assemblées où se discutent des questions intéressant la classe ouvrière...»

Ainsi la C.G.T. serait candidate à une participation au Sénat, à l'Assemblée Nationale, aux conseils d'administration des sociétés capitalistes *«où se discutent des questions intéressant la classe ouvrière»*?

En tout cas, la C.G.T., *«opposée à l'intégration»*, n"envisage aucunement de se retirer des organismes économiques du 4ème Plan puisqu'après avoir convenu qu'une *«planification démocratique suppose que la démocratie a déjà abouti à la socialisation des moyens de production»*, Frachon ajoute aussitôt :

«Il n'est cependant pas nécessaire d'attendre que soient réalisées les conditions d'une véritable et efficace planification pour obtenir des changements profonds dans l'orientation de la politique générale du pays et aboutir à une amélioration générale de la situation des masses populaires».

On comprend pourquoi les questions posées par Suzanne Bodin sont restées sans réponse.

Après avoir mentionné l'intermède traditionnel du *«minoritaire»* officiel Le Brun qui *«se refuse à laisser l'arme de la planification entre les mains de l'adversaire de classe...»* et qui vote le rapport de Frachon dont il apprécie les *«amicales réactions»* à son égard, on n'a plus grand chose à dire de ce terne congrès, si ce n'est toutefois que la C.G.T. a inscrit dans son programme revendicatif *«la reconnaissance de la section syndicale d'entreprise»* (réclamée 3 jours avant J. Rochet à l'Assemblée Nationale).

LE M. R. P. :

Cette dernière revendication se trouve inscrite (cela n'est pas pour nous étonner) au programme du M.R.P, qui tint ses assises fin mai à la Baule.

Son congrès réclame, en communion étroite avec les encycliques et les plans gaullistes d'intégration: *«l'établissement d'un plan social, la création d'une magistrature économique, la planification démocratique avec une participation plus grande des organisations syndicales et professionnelles»* ainsi que *«la création de conseils économiques et sociaux régionaux».*

Mais cela n'empêche pas Louis Luc, qui classe le M.R.P. dans le camp des démocrates, de conclure sérieusement dans l'Humanité du 27 Mai: *«Les différentes motions qui viennent d'être adoptées à l'issue destravaux du 20ème congrès national du M.R.P. dénoncent la politique gaulliste».*

LA S.F.I.O.:

On annonçait une lutte de tendances au sein de la S.F.I.O. entre une droite favorable à un large *«regroupement démocratique»* et une gauche majoritaire, à laquelle s'était rallié Guy Mollet, qui lui opposait la mutation de la S.F.I.O., par un retour aux sources, en un *«parti dur et pur»* qui devait être *«le pôle d'attraction de tous ceux qui veulent se battre pour le socialisme».*

Passons sur les divergences (non tranchées) entre partisans d'un *«régime présidentiel»* et partisans, avec Guy Mollet, d'un *«parlement rénové».*

Passons sur les débats concernant la tactique à adopter vis-à-vis du P.C.F. et qui se sont conclus par le vote d'une résolution prévoyant *«une tactique défensive avec le parti communiste contre un péril déclaré».*

Passons aussi, pour rester sérieux, sur les rodomontades à l'adresse du régime auquel, la S.F.I.O. ne pardonne pas d'avoir *«violer la constitution de 58».*

Pour nous, il existe *«un péril déclaré»* qui s'appelle l'Intégration des syndicats à l'Etat, notamment par le moyen des organismes économiques de planification, au sujet desquels le congrès F.O. des Métaux affirmait récemment *«s'opposer à la politique nationale des revenus voulue par le gouvernement car elle aboutirait à l'arbitrage obligatoire».*

C'est en fonction de ces périls concrets qu'on se détermine aujourd'hui indépendamment de tout effet de tribune.

Que lit-on dans les révolutions-programmes adoptées par le congrès S.F.I.O.?

«Intégration dans le plan économique d'un plan social lié au progrès de la production...
- La planification démocratique comprenant notamment et conjointement un programme d'investissement et un plan social, et une représentation des travailleurs dons les organismes du Plan...
- Les réformes de structures nécessaires à l'application du Plan...
- L'extension du rôle, des pouvoirs et des moyens des comités d'entreprises ...»

La S.F.I.O. préparerait-elle la réception fraternelle de M. MENDES FRANCE et autres épaves du P.S.U.?

LA C.F.T.C.:

A l'heure où la laïcité subit les plus grands dommages, une centrale syndicale promet de lui apporter un vigoureux appoint. La C.F.T.C. envisagerait de se *«laïciser»*. Pour cela elle supprimerait le dernier C de son sigle. Comme l'oeuf de Christophe Colomb, il suffisait d'y penser. Encore que la question ne soit pas tranchée et que *67 %* seulement des mandats se soient prononcés pour le décrochage du C.

Il va sans dire que la centrale chrétienne n'a pas pourautant rompu avec les encycliques où elle puise à l'état brut les éléments de son programme.

Descamps le rappelait sans aucune ambiguïté dans la lecture de son rapport moral:
«La planification démocratique peut seule défendre l'intérêt collectif des travailleurs, qui ne se débat plus seulement dans l'entreprise.
En montrant que la conjoncture sociale, économique, pose des problèmes de structures, de répartition des revenus de partage des pouvoirs, entre les différents groupes sociaux, nous donnerons à nos militants la conscience exacte de nos exigences».

Inutile de s'attarder ici sur ces thèses connues, vieilles comme le corporatisme et les syndicats jaunes qui ont procréé la C.F.T.C.

On retrouve dans la résolution générale les revendications intégrationnistes habituelles: *«section syndicale d'entreprise, planification démocratique, politique des revenus...»*

Notons que la C.F.T.C., comme la C.G.T., a son minoritaire officiel en la personne de G.DECLERCQ qui, lui aussi, vote le rapport moral, après avoir déclaré:

«Il y a eu des colloques et des déclarations de P.Le Brun avec lesquelles, d'ailleurs, nous sommes d'accord... Il faut lever l'équivoque. Démocratiser la planification, ce n'est pas obtenir quelques sièges autour d'un tapis vert, mais pouvoir choisir l'emploi des crédits pour l'armement nucléaire ou pour le logement».

C'est vraiment ce qu'on appelle lever l'équivoque : le syndicaliste Declercq demande à voter le budget.

Mais revenons à la *«laïcisation»* promise de la C.F.T.C., il ne saurait s'agir d'un acte gratuit. Contrairement à sa position traditionnelle, la C.F.T.C. déclare dans sa résolution générale qu'elle *«ne prend pas son parti du pluralisme syndical»*, et affirme sa *«volonté de développer les contacts entre la C.I.S.C. et la C.I.S.L.».* L'opération qui se dessine derrière la *«laïcisation»* de la C.F.T.C., c'est l'ouverture vers une unification syndicale.

Krasucki ne s'y trompe pas. Dans l'humanité du 21 Juin, au nom de la C.G.T., il apporte sa contribution empressée à cet édifice de mystification:

«L'intéressant congrès confédéral de la C.F.T.C, faisant dans une bonne mesure écho au nôtre, vient lui aussi de confirmer l'évolution générale.

On retiendra d'abord de ce congrès qu'il a mis l'accent sur les revendications essentielles... qu'il a affirmé avec une netteté nouvelle des positions de classe...

Le programme de la C.G.T. contient des positions semblables sur tous les problèmes capitaux.

Nous sommes donc d'accord sur les objectifs essentiels.

Le congrès a affirmé qu'il n'était pas pour perpétuer le pluralisme syndical. C'est un fait important.

Nous saluons ces prises de positions du congrès de la C.F.T.C. et l'ouverture qu'elles représentent pour le progrès de l'unité...».

Il faut comprendre clairement ce que signifierait aujourd'hui la réalisation d'une centrale unique sur les bases intégrationistes développées par la C.F.T.C. et approuvées par la C.G.T. (qui, toutes deux, se défendent effrontément de préparer l'intégration).

Ce serait, à brève échéance, la neutralisation et la liquidation des réformistes traditionnels qui, à F.O. et à la F.E.N., s'efforcent de résister au cléricalisme et aux plans gaullistes d'intégration.

Contre cette «Unité» de trahison se regrouperont, sur les principes de lutte de classe, ceux qui refusent de capituler.

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

Roger MAILLARD, 3 rue du Poitou NANTES (L.A.)

C.C.P. 721-14 NANTES

ABONNEMENT: 5.00 F. les 10 numéros

ABONNEMENTDE SOUTIEN: 10.00 F.

Il ne paraîtra pas de numéro de l'Anarcho-Syndicaliste en Août.